



Rappel de charges consommation eau - dégât des eaux

Par **Ameliebry**, le **02/05/2018** à **12:00**

Bonjour marque de politesse[smile4]
Je rencontre un pb avec mon syndic qui veut m'imputer une consommation très élevée d'eau (122 m3 pour un t2 pour une personne, normalement c'est plutôt 50m3) pour l'année 2017.
J'ai acheté l'appartement le 21 février 2017. Il a été refait. Il s'avère qu'un énorme dégât des eaux et des fuites de chasse d'eau ont causé des dommages en 2016 voir début 2017=> avant mon achat.
J'ai demandé l'autorelève. Elle est datée au 16/10/2017. Donc annuellement prise en octobre de chaque année.
L'autorelève est au nom de l'ancienne propriétaire !
Le syndic ne veut pas communiquer les dommages et les dates.
J'ai demandé au syndic de m'établir un relevé correspondant à mes consommations. 20m3 par mois depuis octobre 2017 (3 m3 par mois). Il refuse et me dit que depuis la loi ALUR j'accepte toutes les charges de 2017....Déjà l'état est fait d'octobre à octobre.
Que puis-je faire ?
Je précise qu'il s'agit d'autorelève...
Merci de vos précieux conseils.

Par **amajuris**, le **02/05/2018** à **14:02**

bonjour,
quand on rentre dans un logement et quand on en sort, il est toujours conseillé de faire soi-même tous les relevés de compteurs (eau, gaz, électricité).
je ne pense pas la loi ALUR est changé quelque chose en cas de vente d'un lot de copropriété pour la répartition des charges, c'est la date de l'exigibilité des charges qui importe.
voir ce lien:
<https://arc-copro.fr/documentation/qui-doit-quoi-entre-le-vendeur-et-lacquereur-lors-de-la-mutation-dun-lot-dernsalutations>